



Le mot varangue dans un descriptif est-il contractuel?

Par **Ramathon**, le **07/05/2010** à **01:27**

Bonjour,

J'ai acheté sur plan un appartement qui est actuellement en voie d'achèvement; sur le descriptif qui m'a été fourni dans mon dossier, de cet appartement, outre le séjour, la cuisine, etc... apparaît le mot varangue, désignant une surface de 44m². Or, en visitant l'appartement, j'ai découvert que cette surface me serait livrée non couverte. A mes interrogations, le constructeur répond que "la mention relative à la varangue ne porte pas d'indication de couverture" Il ajoute que l'assemblée des copropriétaires pourra m'autoriser à couvrir cette surface, à mes frais, bien entendu, dans un style conforme à l'ensemble du bâtiment.

Or, je sais que le mot varangue désigne bien une véranda couverte.

Que me conseillez-vous de faire?

Merci d'avance.